

CHARTRE D'HANDIDENT-OCCITANIE

Article 1 Domaine d'activité

Le réseau **Handident Midi-Pyrénées** a été créé en 2005 à l'initiative conjuguée de chirurgiens-Dentistes, hospitaliers et libéraux.

Ce réseau se propose d'améliorer la santé bucco-dentaire des personnes à besoins spécifiques, en l'occurrence les personnes atteintes d'un handicap mental, d'un handicap physique ou de handicaps multiples, que ces personnes soient, ou non, accueillies en établissements spécialisés.

Les acteurs de ce réseau, s'engagent sur le principe d'un volontariat pour une durée indéterminée. Ils s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs du réseau et en respectant les principes de cette Charte.

Article 2 Objectifs

Les objectifs de ce réseau sont les suivants:

- Assurer la prise en charge globale du patient qui lui est adressé. Les soins à domicile seront effectués quand la nécessité l'imposera, ceci avec l'aide de valises de soins mises à disposition par les Conseils de l'Ordre Départementaux.
- Garantir la qualité des soins et le suivi du patient. Le partage des informations s'effectuera dans un esprit de collaboration et de transparence totale.
- Proposer des traitements inspirés par un souci d'efficacité mais aussi parfaitement évalués dans le cadre des règles de la profession.
- Accorder son soutien psychologique et s'assurer que le suivi du patient sera effectué.

- Obéir, dans l'exercice de son art, aux règles du guide de bonne pratique ainsi qu'à l'esprit de cette Charte

Article 3 Partenaires du réseau

Le réseau Handident Midi-Pyrénées, sera composé des diverses orientations existant dans la profession : Des Praticiens libéraux, en majorité, des praticiens hospitaliers, enfin des praticiens œuvrant déjà dans des établissements d'accueil pour personnes handicapées.

Article 4 Fonctionnement pratique

Le réseau est plus ou moins régulièrement réparti sur le territoire de la région Midi-Pyrénées.

Les soins seront effectués si possible au siège du cabinet des praticiens libéraux.

Quand le cas, de par sa complexité ou du fait d'une absence de coopération du patient, ne pourra être traité au cabinet, deux possibilités s'offriront au praticien :

- Sous sédation consciente dans le cadre de soins sous MEOPA
- Sous anesthésie générale dans une structure appropriée.

Les indications de chaque type de soins seront définies par un ensemble de paramètres que le praticien devra correctement évaluer.

Le choix définitif devra obtenir l'accord du patient ou à défaut celui de la personne légalement responsable (Tuteur ou curateur).

Le réseau participera aussi à l'éducation bucco-dentaire qui sera dispensée dans les établissements spécialisés ou les EHPAD avec l'aide de l'UFSBD.

Article 5 Formation continue

Les praticiens, libéraux ou hospitaliers devront être attentifs à la formation continue, primordiale dans ce domaine. Cela est d'autant plus important que les patients traités sont fragiles physiquement et mentalement.

Article 6 Principes Ethiques

Le praticien devra prendre en charge le patient qui le sollicite. S'il ne peut pas s'en occuper par manque de temps, il doit impérativement trouver un autre praticien dans son voisinage afin que le patient puisse être traité.

Il doit traiter chaque patient avec le même souci du respect de la Déontologie professionnelle et obéir à l'esprit de cette Charte.

Je, soussigné, Dr

Exerçant à

.....

Déclare avoir lu cette charte et vouloir adhérer à Handident- Occitanie.

Déclare ne pas vouloir figurer sur la liste des praticiens Handident

Fait à.....

Le

Signature